



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALBIGNY (LOIRE)

SEANCE DU 17/02/2009

DATE DE LA CONVOCATION : 5/2 /2009  
DATE D'AFFICHAGE : 5/2 /2009

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
23	23	20

L'an deux mille neuf, le dix sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc REGNY, Maire.

**PRESENTS** : MRS. REGNY Jean Marc, JONINON Pierre, DELORME Jean, Mme BECARD Éliane, M. PARDON Daniel, GRANGE André, Mme CUSSIERE Marie Claude, MRS FRECON Pierre-Louis, GINOT Marc, BACCONIN Stéphane, ARTAUD Alain, Mmes FONTVIEILLE Françoise, DUFOUR Françoise, M. LYON Christophe, Mme LYONNET Joëlle, MRS GALICHET Eric, Mmes BOSCO Blandine, MICHEL Sandrine, MRS PAYS Hervé et DUPIN Gilles.

**ABSENTS** : Pouvoirs : Sandrine PALMIER à Eliane BECARD  
Eric DACHEUX à Joëlle LYONNET.  
André THOMAS à Jean DELORME

Secrétaire de séance : M GINOT

Approbation du Compte Rendu du dernier Conseil Municipal.

M DUPIN s'étonne que le CR n'ait été distribué que le 15 février alors qu'il avait été donné en mairie le 23-12-2008.

M DUPIN demande également l'affichage du CR en mairie.

Il signale également une erreur sur le montant du don fait au CCAS, qui est de 1200€ sur le CR alors que 1000€ avait été annoncé en conseil.

M GINOT demande que le courrier du sous préfet envoyé à M le maire, concernant les possibilités de prise de position de notre commune sur la culture des OGM, soit mentionné dans le CR.

Le CR DU conseil du 16 décembre 2008 est approuvé par :

21 voix pour.

2 Abstentions.

### 1- Immeuble Bivon.

M le Maire informe le conseil qu'une nouvelle visite des immeubles BIVON et GRIVOT a été faite en compagnie de M DIGAT des domaines.

Cette visite a confirmé l'état déplorable de ces immeubles, suite à celle-ci une nouvelle estimation va être rapidement faite par les domaines.

M le Maire rappelle le projet de la mairie sur ce site, qui consiste à détruire cet immeuble afin de céder le terrain à un bâtisseur pour construire un immeuble.

Cet immeuble devra, comme le prévoit le PLU, comporter 20% de logements sociaux.

A ce sujet Mme LYONNET demande, que les commissions urbanisme et social soit associées à ce projet.

M DUPIN émet l'idée de prévoir des logements pour des personnes âgées.

M le maire prend note de ces demandes et précise que pour avancer sur ce dossier la première difficulté est de réussir à acquérir le bien.

## 2- Réévaluation du bail avec l'état pour la gendarmerie.

Ce bail est réévalué tous les 9 ans.

La proposition est de passer ce bail de 55620€ à 64400€ par an, effet au 1er mars 2009.

Vote 23 pour.

## 3- Mise à disposition de la salle espace lumière.

M le Maire précise l'objet de cet ordre du jour ;

Il consiste à étudier la possibilité de trouver des créneaux horaires qui permettraient de mettre la salle espace lumière à disposition pour d'autres associations et d'autres manifestations.

M Artaud prend la parole et lit le courrier qu'il a adressé au conseil.

Ce courrier reprend l'historique de la gestion du cinéma par l'association ABC depuis 1983.

M Artaud précise que cette association, composée de 24 adhérents, a trouvé son équilibre de fonctionnement et financier sur la base de trois séances par semaines de septembre à mai.

M Artaud s'étonne donc de cet ordre du jour et craint qu'une remise en cause de l'utilisation de l'espace lumière mette en péril l'équilibre du cinéma à Balbigny.

Il précise également que son association aura dans les deux ans à gérer une mutation technique.

En effet le cinéma numérique va remplacer le cinéma analogique, et les films seront uniquement disponibles en supports numériques.

La mise au niveau technique de la cabine de projection nécessitera un lourd investissement estimé aujourd'hui au alentour de 100 000€.

M Artaud précise qu'ABC ne pourra s'engager vers un tel projet sans avoir la certitude, qu'elle bénéficiera prioritairement des créneaux horaires de l'espace lumière, lui permettant de maintenir 3 séances par semaine.

M le maire répond qu'il y a un malentendu.

La question mise à l'ordre du jour, n'avait pas vocation à remettre en cause l'utilisation actuelle de l'espace lumière par ABC ni de s'immiscer dans son organisation.

La mairie souhaite seulement réfléchir aux créneaux horaires qui pourrait être mis à disposition pour d'autres manifestations et d'autres associations.

Mme Becard précise, que ce sujet est latent et qu'il avait également été abordé en conseil dans la précédente municipalité.

Mme Lyonnet ajoute que l'utilisation de l'espace lumière pour d'autres manifestations que le cinéma serait également un plus pour le développement culturel de notre commune.

M Artaud répond que l'espace lumière peu être utilisé les soirs de semaines, le samedi après midi, et les veilles de jours fériés ainsi que pendant-le moi de juin.

Il précise également, que dans des cas particuliers et exceptionnels, des aménagements peuvent être trouvés comme ceci l'a déjà été dans le passé.

M Artaud émet le souhait que la charte signée entre la mairie et ABC, concernant l'utilisation de l'espace lumière soit réécrite.

Elle devra prendre en compte tous les paramètres actuels, créneaux horaire d'utilisation, sommes versées à la mairie etc....

Ceci afin de clarifier les choses et de rassurer ABC sur son engagement vers le passage au numérique.

M le maire prend note de cette demande et précise qu'il n'y voit pas d'objection.

## 4- Réglementation du stationnement dans les secteurs sensibles.

Sur l'avis général du conseil la commission voirie va être réunie pour travailler sur ce sujet et étudier plus particulièrement le cas de :

- La rue de la République.
- La rue Jeanne GIROUD.
- La place de VERDUN.
- La rue du port.

Mme Becard soumet l'idée de réserver deux ou trois places devant la mairie à l'usage de la mairie.

#### 5- Convention avec le SIEL.

M le maire propose un vote pour la signature d'une convention avec le SIEL pour; l'électrification de la zone d'activité de Chanlat, l'éclairage public du carrefour principal et d'un candélabre rue de l'industrie.

La part communale des montants des travaux s'élève à :

- 29 765€ pour la zone de Chanlat.
- 2 717€ pour l'éclairage public.

M le D.G.S précise que pour la zone de Chanlat ces travaux intègrent également les réseaux secs qui seront traités par le SIEL.

Il précise également qu'une somme de 20 000€ avait déjà été prévu pour l'électrification de cette zone.

Durant ces travaux, il sera également réalisé le redoublement des fourreaux pour la future extension de la zone.

Vote pour la signature de la convention 23 pour.

Mme LYONNET demande si ces travaux ne sont pas une opportunité pour ouvrir une réflexion sur l'utilisation d'éclairage à basse consommation.

M. Le D.G.S précise que des ampoules basses consommation sont déjà utilisées sur les éclairages actuels et systématiquement intégrées dans les nouvelles études, dans la limite des possibilités techniques.

#### 6- Compte rendu de la commission scolaire.

Mme BECARD résume le compte rendu de la commission scolaire, elle propose au vote :

- Le financement d'un transport entre l'école maternelle publique et la salle polyvalente pour un coût de 240 € (6 trajets à 40 €).

En réponse à la demande de Mme CAMILONG.

Vote 23 pour.

- Une dotation exceptionnelle à l'école SAINT-JOSEPH de 450€, pour le financement du transport d'un voyage scolaire thématique de trois jours à BULLY.

Vote 23 pour.

Mme BECARD fait part d'un projet d'une fresque à l'école ST Joseph sur un mur de la salle d'accueil, ce projet est estimé à 3990€ ; concernant la demande d'aide financière de l'école il en ressort que cette demande sera étudiée lors d'une prochaine commission scolaire .

M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour contribuer financièrement à la scolarisation des élèves résidants à Balbigny mais inscrits à l'école Marcellin Champagnat de Feurs. Cette demande correspond à 9 élèves pour une participation de 681.84 €/an et par élève.

La loi n'obligeant pas la commune à participer et le conseil étant majoritairement contre, une réponse défavorable sera envoyée au directeur de l'école.

Mme BECARD informe le conseil du travail effectué par la commission, concernant la mise en place d'un conseil des jeunes.

Une rencontre à la mairie de FEURS à été effectuée et une avec la mairie de NERVIEUX va être programmée.

Ces visites permettent un retour d'expérience avec des mairies ayant déjà mis en place un conseil des jeunes.

Une réunion avec les directeurs de l'ensemble des écoles va être organisée afin d'évoquer notre projet et d'avancer sur ce dossier.

#### 7- Commission sociale.

Mme CUSSIERE prend la parole, commente et relit le compte rendu sur les actions sociales menées ou en cours.

Ce compte rendu a été distribué à chaque conseiller.

Elle précise que la participation financière de la commune auprès de la croix rouge est laissée au choix du conseil.

Mme LYONNET demande qu'elles sont les actions sociales prévues pour 2009.

M le maire et Mme CUSSIERE répondent qu'elles sont dans la continuité de ce qui s'est fait en 2008 et qui viennent d'être résumées dans le précédent compte rendu.

M le maire précise que le budget du CCAS reste faible et qu'il serait opportun de réfléchir à son augmentation lors du prochain budget.

Mme FONTVIELLE précise que le CCAS a mené une réflexion sur de futur projet tel que ; voyages pour les seniors, foire aux plantes, vide greniers.

Une précision sur la foire aux plantes est donnée par M PARDON ; environ mille plants seront achetés par la mairie et réempotés par le personnel communal. Ces plans seront vendus au profit du CCAS, par les personnes du conseil des jours de marché.

#### 8- Commission des associations.

M GRANGE relate la réunion qui a eu lieu entre les associations et la commission, cette réunion a permis de mieux comprendre les besoins de ces dernières.

La proposition faite par une association pour la mise à disposition d'un animateur ne sera pas retenue, trop onéreuse non pérenne et ne répondant pas à la demande des associations.

La commission s'oriente désormais sur l'étude de solutions personnalisées par association, la commission se réunira le 23 février pour travailler sur ce sujet.

M GALICHET réitère sa demande sur la nécessité de prendre en compte le cas des jeunes Balbignois n'étant pas adhérents à une association.

Ces jeunes pourraient également avoir besoin de l'aide d'un animateur pour les aider à concrétiser des projets.

M GRANGE informe que la course « PARIS NICE » passera à BALBIGNY le 11 mars lors de l'étape VICHY-SAINT ETIENNE.

#### 9- Commission des finances.

M FRECON commente le compte rendu de la commission des finances du 22 février 2009 distribué à chaque conseiller.

Il informe le conseil que :

- La section de fonctionnement clos l'exercice 2008 avec un excédent cumulé de 567 682€.
- La section investissement clos l'exercice avec un déficit cumulé de 708 994€.
- Les restes à réaliser à reporter sur 2009 s'élèvent à 57665€ et les recettes qui s'y attachent à 433 540€.
- Le besoin de financement est donc de 333 119€.

La commission propose le prélèvement de ce montant (333 119€) sur l'excédent cumulé d'exploitation de 567 682€.

L'excédent de fonctionnement reporter sur le BP de 2009 serait alors de 234 563€.

Budget primitif 2009.

La section investissement comportera les reports décrits précédemment et les opérations programmées sur 2009 qui s'élèveraient à 756 400€.

Les recettes pour financer ces dépenses s'élèvent 406400€.

L'effort d'autofinancement pour 2009 serait de 400 000€, la section de fonctionnement permet cet effort.

M FRECON fait un aparté sur la TP, suite aux dernières déclarations concernant sa suppression.

Il précise qu'actuellement nous sommes dans l'inconnu sur ce point. Mais qu'il serait opportun, pour compenser en partie cette perte de recette, de réfléchir à la mise en place de la taxe sur les terrains constructibles (sujet également à l'ordre du jour de ce conseil).

M FRECON informe également le conseil sur les lois SRU et UH de 2007 qui pourrait apporter des dépenses supplémentaires à la commune.

#### 10- Commission urbanisme.

M Delorme expose les travaux effectués sur le projet de la ZAC du levant, lors des deux dernières commissions urbanisme.

Il propose au vote, le démarrage du dossier de réalisation de cette ZAC.

Pour rappel, ceci consiste à la consultation de BE afin de trouver un partenaire pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

M le D.G.S réexplique la chronologie de la procédure pour la réalisation d'une ZAC.

Suite à cet exposé Mme LYONNET demande si il serait possible qu'un document reprenant cette chronologie soit établi et distribué à l'ensemble des conseillers.

Vote 23 pour

#### 11-Délibération sur la taxe forfaitaire sur les mutations de terrains concernés par la modification du PLU.

Cette taxe s'applique sur les terrains devenus constructibles, elle se monte à 10% des 2/3 du montant de la vente.

Elle ne prend effet que s'il y a vente, elle est due et payée par le vendeur à l'Etat, qui la reverse ensuite à la commune.

M FRECON revient sur les points abordés lors de la commission finance, notamment la suppression de la TP et les lois SRU et UH qui risquent de diminuer les recettes de la commune et d'en augmenter les dépenses.

Après discussion, la volonté de l'ensemble du conseil de maîtriser au mieux la fiscalité de la commune fait apparaître que la mise en place de cette taxe est une quasi nécessité.

Vote 23 pour.

#### 12-Commission voirie.

M JONINON informe le conseil sur le projet d'aménagement de la route nationale entre le carrefour et le pont Collet.

L'étude fait ressortir un besoin financier de 210 000€.

Le droit au tirage s'élève à 81 950€ pour 2009.

Ces travaux pourraient se réaliser sur deux années 2009 et 2010 afin de bénéficier de deux droits au tirage.

Il resterait à la charge de la commune un montant d'environ 50 000€.

Selon un point de vue pratique et pour que ces travaux se réalisent en une seule tranche, ils pourraient démarrer fin 2009 pour finir début 2010.

M JONINON propose de réunir la commission voirie pour travailler sur ce dossier.

M LYON demande, pourquoi le droit au tirage de la commune diminue de 2008 à 2009, alors que le droit global de la communauté de commune augmente ?

M le maire répond qu'il n'a pas d'explication et qu'il doit se renseigner auprès de la commission de la communauté de commune.

#### 13-PLU de Pouilly les Feurs.

M le maire informe que des réserves ont été posées sur les puits de Chassagny afin de protéger les zones de captage de nos puits.

#### 14-Plan de sauvegarde.

MM PARDON et LYON proposent certaines modifications à ce dernier ;

- Ajout des cartographies diverses.

- Ajout des risques inhérents à certaines des entreprises de la commune.

- Edition de fiches de sécurité par risque, décrivant les procédures à suivre face aux différentes situations que pourraient rencontrer les conseillers.

Ils préconisent également la mise en place d'un groupe électrogène pour la mairie et l'achat d'un matériel portatif type haut-parleur.

M le D.G.S en étudiera une solution technique et budgétaire.

### 15- Avancement des travaux des bâtiments en cours.

M DELORME informe le conseil que :

- Les travaux de la buvette de L'ASB ont commencé et progressent normalement.
- Les travaux du futur bureau du maire ont également commencé et devraient être terminés dans deux semaines.

### 16- Personnel communal.

M le D.G.S commente le tableau des effectifs distribué à chaque conseiller.

Sur les effectifs budgétés a été prévu la création d'un poste, pour la mise en place du dispositif des passeports.

Il précise également qu'il doit également prévoir les éventuelles montées en grades ou échelons d'agents ayant passé des concours ou examens.

L'effectif actuel est de 21 agents  $\frac{3}{4}$  équivalent temps plein, ce qui selon le D.G.S, reste un effectif raisonnable, compte tenu de la taille de notre commune.

### 17- Questions diverses.

Mme BECARD fait un rapide exposé sur l'activité de la médiathèque, elle indique que les prêts de livre sont en augmentation de l'ordre de 7% sur 2008. Le montant des cotisations pour l'année 2008 s'élève à 2144.70€.

Mme BECARD propose au vote l'achat de 150 livres « BIEN VIVRE ENSEMBLE » pour l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 de nos deux écoles.

Coût unitaire 2,00€ .

L'exemplaire de ce livre sur le thème de la citoyenneté mis à disposition des conseillers pour consultation fait l'unanimité.

Vote 23 pour.

Information de M le maire sur la société SAMRO.

M le maire informe le conseil qu'il a été informé par le syndicat des salariés d'un appel d'offre de la société GEODIS, filiale de la SNCF, sur laquelle deux sociétés étrangères ont été retenues et SAMRO écarté.

Mr le Maire a pris contact auprès de Mr Pascal CLEMENT ancien Ministre, afin que celui ci intervienne auprès de Mr Dominique BUSSEAU secrétaire d'état chargé des transports.

Cette action a permis à SAMRO d'avoir la certitude que GEODIS allait réexaminer son offre.

M GALICHET demande des informations sur les puits de CHASSAGNY.

M le D.G.S indique que des analyses supplémentaires ont été demandées. le cabinet HORIZON a été consulté pour la réalisation de ces analyses.

Une délibération devra être prise à l'issue de ces analyses.

M DUPIN propose qu'une commission se réunisse pour travailler sur le SPANC (vérifier les secteurs dont les résultats étaient catastrophiques au niveau de l'assainissement autonome).

Après discussion il apparaît qu'une rencontre avec la SAUR devra être organisée afin qu'elle présente l'étude qu'elle a déjà réalisée à ce sujet.

M PAYS informe le conseil qu'il a été interpellé par M HENRY suite à un problème avec ces égouts.

M le D.G.S indique être au courant et qu'une visite sur site avec la SAUR va être programmée en vue de régler ce problème.

Mme FONTVIELLE demande ou en est l'installation du rideau de la salle Concillion.

M le D.G.S indique qu'il sera installé semaine 9.

M LYON demande si il serait possible lors des conseils municipaux d'avoir une brève présentation sur les projets de la communauté de communes.

M le maire indique qu'il existe le bulletin d'information FORCE 13.

Mme BECARD propose que le CR des conseils de la communauté de commune soit systématiquement envoyé par mail à l'ensemble des conseillers.

Cette proposition est retenue et sera mise en place.

M GRANGE informe le conseil que le tour du ROANNAIS passera par BALBIGNY, et que la commune devra s'acquitter de la somme de 300€ auprès des organisateurs.  
Le conseil accepte à l'unanimité le versement de cette somme.

M DUPIN donne quelques informations sur le syndicat du barrage de VILLEREST.

- Le nettoyage des bordures de Loire a été effectué par les « brigades vertes ».
- Le projet sur les sentiers des bordures de Loire a bien avancé, les lettres d'intention pour l'aménagement de 110KM de sentiers ont été déposées pour préparer le financement.

Prochaines dates à retenir :

- Mardi 24 mars 20h30 conseil municipal.
- Lundi 9 mars 20h30 commission communication.
- Jeudi 12 mars 18h commission technique.
- Mercredi 1<sup>er</sup> avril 20H30 commission urbanisme.

La séance est levée à 23h35

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **APPROBATION DU RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA GENDARMERIE**

M. le Maire donne lecture d'une proposition de renouvellement du Bail entre l'Etat et la commune pour le loyer des locaux de la brigade de gendarmerie (rue du Four à Chaux). Ce bail porte sur les 7 logements, le logement auxiliaire, les locaux administratifs et les locaux techniques et garages. La durée est de 9 ans à compter du 01/03/2009 pour un montant annuel de 64400 € révisable triennalement.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet de bail et autorise M. le Maire à signer l'acte au nom de la commune.

### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'INDUSTRIE ET CARREFOUR CENTRAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage vers la Rue de l'industrie et sur le carrefour RD 1 RD1082

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel

<b>Détail</b>	<b>Linéaires et matériel</b>	<b>Valeur unitaire</b>	<b>Montant</b>
<b>Eclairage rue de l'industrie et carrefour à feux</b>			
- <i>Matériel éclairage public au coût réel</i>	3 882.00 ☐	70 %	2 717.40 ☐
<b>TOTAL</b>			<b>2 717,40 ☐</b>

Des contributions pour l'adhésion à la compétence et la répartition des charges afférentes seront intégrées dans l'appel annuel des contributions. Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. La commune, vu son budget, décide de régler sa contribution en une seule, en huit ou en quinze fois.

#### **- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage vers la Rue de l'industrie et sur le carrefour RD 1 RD1082 dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le linéaire des travaux et la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le linéaire réellement exécuté et selon les modalités définies par le SIEL, relatives à l'étalement du paiement des contributions. La contribution de la commune sur le matériel d'éclairage public sera calculée sur la base du coût réel de cet équipement.

- Décide de payer cette contribution en une fois
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.



**EQUIPEMENT ELECTRICITE – TEPHONE – ECLAIRAGE PUBLIC – GAZ**  
**De la ZONE D'ACTIVITE DE CHANLAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'équipement de la nouvelle zone d'activité de Chanlat.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel

Détail	Linéaires et matériel	Valeur unitaire	<u>Contribution commune</u>
			Montant
<b>ECLAIRAGE ZONE CHANLAT</b>			
- <i>Matériel éclairage public au coût réel</i>	9870.00 ☐	70 %	6 909.00 ☐
DISTRIBUTION RESEAU TELECOM			
- <i>GC télécommunications</i>	200 m GC	41.30	8 260.00 ☐
DISTRIBUTION BT			
<i>Réseau BT de distribution</i>	200 m réseau	61.70	12 340.00 ☐
<i>Fourreau supplémentaire BT</i>	200 m fourreau	11.30	2 260.00 ☐
<b>TOTAL</b>			<b>29 769.00 ☐</b>

Des contributions pour l'adhésion à la compétence et la répartition des charges afférentes seront intégrées dans l'appel annuel des contributions. Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. La commune, vu son budget, décide de régler sa contribution en une seule, en huit ou en quinze fois.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipement de la nouvelle zone d'activité de Chanlat dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le linéaire des travaux et la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le linéaire réellement exécuté et selon les modalités définies par le SIEL, relatives à l'étalement du paiement des contributions. La contribution de la commune sur le matériel d'éclairage public sera calculée sur la base du coût réel de cet équipement.

- Décide de payer cette contribution en une fois
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**PLU DE POUILLY LES FEURS**

**Avis favorable**

M. le Maire expose que la commune voisine de POUILLY LES FEURS a arrêté son projet de plan local d'urbanisme et sollicite l'avis des communes riveraines. Le dossier est joint à la délibération du Conseil municipal de Pouilly les Feurs.

Parmi les divers thèmes susceptibles d'attirer l'attention des communes riveraines, M. le Maire rappelle que les captages de Chassagny, qui assurent la ressource en eau potable de la commune sont situés sur la limite des deux communes. Les documents annexes montrent que les périmètres de protection ont été pris en compte.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne formule aucune objection et émet un avis favorable au projet qui lui est présenté. M. le Maire est chargé de faire part de cet avis à Mme le Maire de Pouilly les Feurs.

## INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permettant aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement au sein du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que cette taxe a pour objectif de restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles et que son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui correspond à un taux réel de 6,66 % du prix de cession.

Considérant que cette taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- Aux cessions de terrains :

- Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur le territoire de la commune de BALBIGNY la taxe forfaitaire sur la cession à titre, onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

*Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme et exécutoire après publication  
et réception par le Contrôle de légalité.  
A Balbigny le 12 mars 2009.  
Le Maire,*